

SEANCE DU 06 JUIN 2014

Date de la convocation : 28.05

L'an deux mille quatorze et le vendredi six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy.

Etaient absents : MONTFORT Christiane

Procuration : MONTFORT Christiane à ABBO Alain

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Convention cadre de mise à disposition du service assainissement collectif communal à la communauté d'Alès Agglomération

Madame Cruvellier donne lecture du projet de convention de mise à disposition du service assainissement à la communauté d'Alès Agglomération.

Sur le fondement des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

entre :

la Communauté d'Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Max Roustan, agissant en vertu de la délibération N° C2014_06_27 du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014 et désignée dans ce qui suit par "**la Communauté**",

d'une part,

et :

la Commune de Massanes, représentée par son Maire, Madame Josette CRUVELLIER, désignée dans ce qui suit par "**la Commune**",

d'autre part,

Préambule

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune vers la Communauté, il a été convenu de la conservation par la Commune de son service assainissement collectif, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des deux structures. Le service assainissement collectif de la Commune doit donc être mis à la disposition de la Communauté pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service assainissement collectif de la Commune au profit de la Communauté dont elle est membre, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté.

Article 2 - Service mis à disposition

Le service assainissement collectif de la Commune est mis à disposition de la Communauté en fonction des besoins pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Cette mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 3 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents du service mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition du service, selon les modalités prévues par la présente convention.

La Commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise tous les congés (annuels, maladies, accidents du travail, maternité, paternité, formation professionnelle, formation syndicale,...).

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La Commune a pouvoir de nomination et exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 4 - Instructions adressées aux agents du service mis à disposition

Le Président de La Communauté peut adresser directement aux agents du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à la bonne exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service.

Article 5 - Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la Commune à la Communauté, sont fixées de la manière suivante :

- ✓ La Communauté s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.
- ✓ Le montant du remboursement effectué par la Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, charges diverses,...).
- ✓ Le montant du remboursement est fixé d'un commun accord entre la Commune et la Communauté, et il devra être détaillé par la Commune. Avant tout paiement, ce montant sera validé par délibération du Conseil Municipal de la Commune et par délibération du Conseil de Communauté. Le remboursement effectué par la Communauté fait l'objet d'un versement annuel, l'année N, pour une mise à disposition du service de l'année N-1.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle elle sera rendue exécutoire.

La convention pourra être annulée à tout moment par décision du Conseil Municipal de la Commune ou du Conseil Communautaire de la Communauté, si les clauses contractuelles ne sont pas remplies par l'une des parties, ou si les deux parties demandent d'un commun accord d'y mettre fin.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Après avoir ouï l'exposé le conseil municipal approuve cette convention et autorise madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui en découlent

Objet: Fixation du loyer du logement communal à compter du 1^{er} octobre 2014

Madame Cruvellier expose qu'il convient de réévaluer annuellement le montant du loyer du logement communal. Ce loyer est actuellement de 204 € par mois.

Cette réévaluation se fait en fonction de « l'indice de référence des loyers » établi par l'INSEE. L'indice de référence, premier trimestre, est passé de 124.25 (valeur 2013) à 125 (valeur 2014).

Soit : $(204 \times 125) / 124.25 = 205.23$

Après délibération, le Conseil Municipal décide unanimement de fixer le loyer mensuel à 205 € à compter du 01 octobre 2014 contre 204 € par mois précédemment.

Objet: Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Madame Cruvellier expose que le bâtiment des anciens lavoirs, destiné aux festivités, sis Place Charles FABRE doit être réhabilité. Une première estimation chiffre ce projet à 25 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet de réhabilitation de ce bâtiment et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Objet: CCAS.

Madame Cruvellier expose que monsieur Guillaume VETTU, en raison de ses activités professionnelles, démissionne du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal élit Mme Crystel BERENGER pour le remplacer.

Objet: Questions diverses

Demande d'emplacement Commercial Un commerçant ambulant souhaite stationner son camion à pizza les mercredis et vendredis de 18 à 22h.

Un rendez-vous sera pris avec cette personne.

Repas du 14 juillet: La finale de la coupe du monde de foot-ball aura lieu le 13 juillet à 21 heures soit à la date initialement choisie pour le repas. Devant le risque d'une forte abstention, le repas est avancé au samedi 12 juillet.

L'organisation et le menu ont été précisés.

Demande de plants d'ornement auprès du conseil général: Celle-ci devra être établie avant le 13 juin. Une étude a été réalisée pour aménager la place de la Fontaine d'Estelle et la demande de plans établie.

Monsieur Voeckel, paysagiste au CAUE est venu le mercredi 14 mai dernier et doit nous faire parvenir un compte rendu de sa visite. Il conseille d'implanter le long de la butte de la Place Adrien BRES des micocouliers qui remplaceront les acacias en fin de vie et éventuellement quelques arbres au fond de la Place ainsi que deux derrière le jeu de boules.

En ce qui concerne la Place de la Fontaine d'Estelle, une implantation d'arbre serait souhaitable. Un contact sera pris avec des pépiniéristes pour des propositions chiffrées. Ces plantations pourraient être faites à l'automne.

Choix des emplacements de stationnement personnes à mobilité réduite : Deux panneaux ont été offerts par le Lion's Club d'Alès. Deux emplacements de stationnement PMR seront créés, un place de la Mairie, l'autre Place Charles FABRE.

Rythmes scolaires

Un conseil d'école de Ribaute-les-Tavernes a eu lieu le 03 juin.

Temps périscolaire, les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30.

Il sera facturé 1 € par jour et par élève, soit 16 € par tranche de 8 semaines d'activités.

Numérotation des habitations

Un responsable de La Poste viendra mercredi 11 juin à 14 heures pour présenter la mise en œuvre de cette procédure.

Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Les services du conseil général ont organisé une réunion le mardi 27 mai dernier pour une présentation du plan communal de sauvegarde qui doit être mis à jour régulièrement et particulièrement après le renouvellement des conseils municipaux.

Fonds Départemental d'Équipement et Dotation de Solidarité

Le Conseil Général du Gard proposait, jusqu'en 2014, un programme triennal déterminant des aides accordées aux communes rurales, hors aides thématiques (eau –assainissement).

Bien que n'ayant aucune information quant à la pérennité du système pour les années à venir, il convient d'anticiper pour avoir une estimation réelle des projets à présenter en 2015, et de choisir ceux-ci en fonction de notre programme.

Enrochement du chemin de Patriargues : l'entreprise programme ces travaux durant les mois de juillet et août.

Guillaume VETTU propose l'étude d'implantation d'un jeu d'enfants, ce qui amènerait une animation dans le village. Des propositions seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

Le stationnement Route du Levant est dangereux. Il convient d'étudier avec les services du conseil général l'interdiction de stationner sur la partie comprise entre le chemin de Patriargues et le chemin du Petit Puech.

L'implantation d'un « Stop » chemin du Soreilhadou au niveau du Chemin de Patriargues est à prévoir en raison du manque de visibilité, ainsi qu'un panneau d'entrée d'agglomération au niveau de la première maison chemin de soreilhadou (en venant de Cassagnoles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.